

ARRÊTÉ**portant réglementation de la circulation rue du 14 juillet****N° 2024/183****Le Maire de Puichéric,****Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;**Vu** la demande d'intervention transmise par la Sté GENDRY en date du 9 octobre 2024 ;**Considérant** que les travaux de forage dirigé nécessitent la réglementation de la circulation rue du 14 juillet ;**ARRÊTE****Article 1** – Du mercredi 9 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus, la circulation sera ponctuellement fermée selon le type d'intervention et le stationnement sera interdit aux abords du chantier rue du 14 juillet.**Article 2** – Le temps des interventions, le passage des véhicules s'effectuera via la rue des Berges de l'Aude.**Article 3** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 6** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.
- A la Direction des Routes du Conseil Départemental.

- Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 9 octobre 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Fait à Puichéric, le 9 octobre 2024.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Gérard PEYROT.

